

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T118-2026**Portant réglementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public,
en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 16/09/2026 de Monsieur César DEPARDON, représentant la société SIGNAUX GIROD EST, pour la mise en place de jalonnement cyclable, pour le compte de la Communauté de Commune du Pays Mornantais,

Considérant que pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SIGNAUX GIROD EST est autorisée à empiéter sur la chaussée pour la pose de panneaux pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30k km/h à hauteur du chantier. Interdiction de stationner à hauteur du chantier.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable 14 jours calendaires à compter du 05 octobre 2026.

Les travaux devront avoir lieu entre 9h et 16h sur Départementales.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : La société SIGNAUX GIROD EST est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thurins, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, société SIGNAUX GIROD EST, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

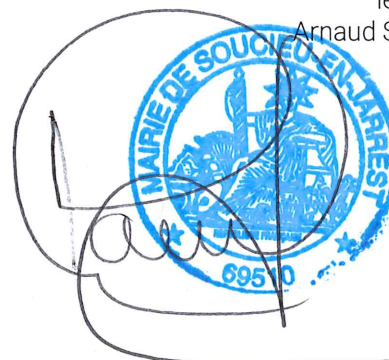
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thurins,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur César DEPARDON.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 24 septembre 2026

le Maire,

Arnaud SAVOIE



Publié le : 25/09/26